

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 23 mai 2023

Date d'affichage
Le 2 juin 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : trente et un mai

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH

Procuration :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Le Procès-verbal de la séance 12 avril 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 31 mai 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 23 mai 2023

Date d'affichage
Le 2 juin 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois
Et le : trente et un mai
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH

Procuration :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- 11,73 % pour la Taxe d'Habitation
- 30,67 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 43,20 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,73 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,67 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,20 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 8 mars 2023.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 31 mai 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	17

Date de la Convocation
Le 23 mai 2023

Date d'affichage
Le 2 juin 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois
Et le : trente et un mai
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absents excusés : Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH

Procuration :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – REMPLACEMENT DE LUMINAIRES VETUSTES ALIMENTES EN SHP PAR DES LUMINAIRES LED

Il est rappelé au Conseil Municipal le contexte actuel de sobriété énergétique et de recherche d'économies en matière de consommations électriques.

Il indique que le fonds vert 2023 prévoit une aide financière de l'état pour la rénovation des parcs du parc de l'éclairage public par une diminution de la consommation d'énergie.

Aussi, il précise que la commune pourrait s'engager dans une opération de remplacement des 222 luminaires encore alimentés en SHP par de nouveaux luminaires LED. Ainsi, l'ensemble du parc de l'éclairage public de la commune sera équipé de LED.

Le coût de cette opération s'élève à 84 647,00 € H.T soit 101 576,40 € T.T.C. Cette dernière sera financée par l'axe 1 du fonds verts 2023, pour 50788,00 € (60 %) et par l'autofinancement de la commune pour 33859,00 € (40 %).

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré :

- Adopte l'opération de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage publics en LED dans les rues non équipées de la commune, pour un montant de 84 647,00 €.
- Sollicite une aide financière au titre fonds vert 2023(AXE 1 – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publics) à hauteur de 50 788,00 €, soit 60 % du coût total de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 31 mai 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 23 mai 2023

Date d'affichage
Le 2 juin 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois
Et le : trente et un mai
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absent excusé : Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – ISOLATION THERMIQUE DES MURS PAR L'EXTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE

La Rénovation énergétique des bâtiments publics est devenue non seulement un enjeu environnemental majeur pour les collectivités mais aussi un enjeu financier.

Il indique que le fonds vert 2023 prévoit une aide financière de l'état pour la rénovation énergétique des bâtiments public.

Aussi, il précise que la commune pourrait s'engager dans une opération de l'isolation extérieure de l'école primaire. Ce bâtiment est rattaché au nouveau bâtiment du périscolaire sur lequel il a été mis un accent tout particulier sur l'isolation et les économies d'énergie. Le mode de chauffage est commun à ces deux structures, il serait opportun que ces deux bâtiments soient isolés.

Le coût de cette opération s'élève à 35 985.50 € H.T soit 43 182.60 € T.T.C. Cette dernière sera financée par l'axe 1 du fonds verts 2023, pour 25 909,56 € (60 %) et par l'autofinancement de la commune pour 17 273,04 € (40 %).

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré :

- Adopte l'opération d'isolation extérieure du bâtiment de l'école primaire, pour un montant de 43 182,060 €.
- Sollicite une aide financière au titre fonds vert 2023 (AXE 1 – Rénovation des bâtiments publics) à hauteur de 25 909,56 €, soit 60 % du coût total de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 31 mai 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 23 mai 2023

Date d'affichage
Le 2 juin 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : trente et un mai

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH– Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absent excusé : Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

PROJET DE RESIDENCE SENIOR

Il est rappelé au Conseil Municipal du projet de construction d'une résidence pour personnes âgées par l'association « Bien vieillir à Seingbouse », dont le siège est à SEINGBOUSE, 3 rue du Presbytère.

Le Conseil est invité à se prononcer :

- Sur la cession de la parcelle cadastrée section 2 n° 312 pour réaliser cette opération.
Considérant que le projet a un intérêt général pour la collectivité, à savoir apporter aux personnes âgées ou en situation de handicap un service encore non présent sur la commune et la possibilité de rester vivre à Seingbouse, il est proposé de céder ce terrain à l'association « bien Vieillir à Seingbouse » à l'euro symbolique.
- Sur une caution solidaire de la commune au profit de l'association « Bien vieillir à Seingbouse » en garantie du remboursement de ces prêts pour un montant estimé à 2 500 000,00 € H.T ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession à l'euro symbolique à l'association « Bien Vieillir à Seingbouse » de la parcelle cadastrée Section 2 parcelle n 312, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur Denis CISEL à signer l'acte de notarié correspondant ;
- Autorise la Commune à se porter caution solidaire de l'association « Bien Vieillir à Seingbouse » en garantie des emprunts contractés par cette dernière en vue de la réalisation de la construction projetée ;
- Autorise Monsieur Denis CISEL à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Nicolas REISCH - Madame Vanessa AKHAN – Madame Delphine CAGIN –
Monsieur Joseph DI BARTOLO – Monsieur Alain GRASSO – Madame Christine GREBIL –
Monsieur Germain KINNEL -Monsieur Anthony MARTIN – Madame Linda OLSZEWSKI –
Monsieur Nicolas REINERT – Monsieur Steve SELLA n'ont pas participer aux débats ni au
vote conformément à l'article L. 2541 -17 du CGCT.



Seingbouse, le 31 mai 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 23 mai 2023

Date d'affichage
Le 2 juin 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : trente et un mai

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absent excusé : Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE

Parce qu'elle administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, la Commune a l'obligation de louer la chasse sur le ban communal. Les baux de chasse arrivant à expiration le 1^{er} février 2024, la commune se doit d'engager les opérations de mise en location de la chasse pour la période 2024-2033.

Préalable à la procédure de consultation, il convient de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Préalablement à la procédure de consultation, il convient de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves ;
- Le choix du mode de mise en location des lots ;

- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- Une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire conformément aux dispositions de l'article 15-4 ;
- La résiliation du bail de chasse par la commune conformément aux dispositions de l'article 15-3.

Celle-ci est constituée par :

- Le Maire président ou son représentant, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- Le Comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par la comptable ;
- Le Président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- Le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- Un lieutenant de louveterie ;
- Le Président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant ;
- Le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne en tant que membre de la Commission Consultatives Communale de Chasse ;

- Monsieur Alain GRASSO, adjoint
- Monsieur Germain KINNEL, adjoint

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 31 mai 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 23 mai 2023

Date d'affichage
Le 2 juin 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois
Et le : trente et un mai
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absent excusé : Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « L'OREE DU PETIT BOIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achèvement de la phase provisoire des travaux du lotissement « l'orée du petit bois ».

Cinq compromis ont été signés à savoir :

Noms des acquéreurs	N° du lot	Superficie	Prix de vente
Monsieur Ghislain FOUST	16	6 a 22 ca	80 860,00 € T.T.C
Monsieur et Madame David HERGESHEIMER	13	6 a 29 ca	81 770,00 € T.T.C
Monsieur et Madame Antonella PETIX	5	5 a 35 ca	69 550,00 € T.T.C
Monsieur et Madame Ali TIGUEMOUNINE	6	5 a 36 ca	69 680,00 € T.T.C
Monsieur et Madame Adem KAYGUSUZ	14	6 a 03 ca	78 390,00 € T.T.C

Afin de passer à la signature des actes définitifs, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés dans les conditions énoncés ci-dessous

Noms des acquéreurs	N° du lot	Superficie	Prix de vente
Monsieur Ghislain FOUST	16	6 a 22 ca	80 860,00 € T.T.C
Monsieur et Madame David HERGESHEIMER	13	6 a 29 ca	81 770,00 € T.T.C
Monsieur et Madame Antonella PETIX	5	5 a 35 ca	69 550,00 € T.T.C
Monsieur et Madame Ali TIGUEMOUNINE	6	5 a 36 ca	69 680,00 € T.T.C
Monsieur et Madame Adem KAYGUSUZ	14	6 a 03 ca	78 390,00 € T.T.C

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 31 mai 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 23 mai 2023

Date d'affichage
Le 2 juin 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt trois

Et le : trente et un mai

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN– M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Nicolas REINERT - M. Steve SELLA

Absent excusé : Mme Stéphanie HIMBERT

Procuration :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CHOIX DU NOM DES RUES DU LOTISSEMENT L'OREE DU PETIT BOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, le nom à donner aux rues


Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, il convient de choisir le nom des rues du lotissement « l'Orée du petit bois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide de la dénomination des rues du lotissement « L'Orée du petit bois » suivante :

 Impasse des Roses

 Impasse des Iris

- ✚ Impasse des coquelicots
- ✚ Impasse des anémones

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 31 mai 2023

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.